

Consultation relative à l'accord intercantonal sur l'harmonisation de la terminologie dans le domaine de la construction (AIHC)

Réponse du Parti socialiste neuchâtelois

Nous répondons par ce courrier à la consultation mentionnée ci-dessus.

Nous sommes satisfaits de cette consultation à la réponse à la question de la députée socialiste Christiane Bertschi 08.404 du 4 novembre 2008 au Grand Conseil.

Nous avons un avis positif sur l'accord intercantonal, qui permettra une simplification des définitions et une meilleure approche des cas difficiles à traiter selon les définitions de la RELCAT.

Les communes devront traduire dans les nouvelles définitions leur règlement communal, mais cela permettra de se poser à nouveau des questions fondamentales, vu le résultat sur le terrain des pratiques actuelles.

La définition neuchâteloise la plus importante qui disparaît est celle du gabarit. Elle sera remplacée par la distance à la limite. Le gabarit, qui est une bonne notion, peut être réintroduit d'une manière indirecte par un rapport entre la hauteur de l'immeuble et la distance à la limite, par la valeur de la tangente.

Exemple : Quand la réglementation neuchâteloise demandait un gabarit de 60°, on peut remplacer cette notion par l'équation suivante :

$$D \text{ à la limite} = H / \text{tangente } 60^\circ = 0.58 H$$

D et H étant les définitions données par l'accord, le rapport entre ces deux notions peut être défini selon les volontés du législateur.

En vous remerciant de prendre en compte notre réponse, nous vous prions de recevoir nos très cordiales salutations.

Parti socialiste neuchâtelois

